



Montreuil, le 22 février 2024.

A

Monsieur Laurent RIDEL
Directeur de l'administration pénitentiaire
13, Place Vendôme
75001 – PARIS Cedex 01

Monsieur le Directeur,

Je me permets de vous interpeller concernant une problématique de plus en plus importante sur les conditions de travail de certains personnels de l'administration pénitentiaire.

Il s'agit des astreintes et plus particulièrement celles des brigadiers-chefs soumis au décret d'application n°98-287 du 9 avril 1998 fixant le régime d'indemnisation des astreintes et interventions de nuit effectuées par le personnel de surveillance des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire dans les établissements dont le nombre réel global de brigadiers-chefs exerçant en détention est inférieur ou égal à six.

Les conditions de travail de ces personnels se sont considérablement dégradées. La surpopulation pénale et sa prise en charge en sont les principaux facteurs. Un surcroît d'activité est donc à déplorer dans les établissements dits de « petite taille » où n'exercent malheureusement que 3 brigadiers-chefs pour assurer le fonctionnement de la structure avec les responsabilités qui leur incombent en service de nuit.

Cette situation se caractérise par une augmentation de retours tardifs des extractions judiciaires, une multiplication des appels de nuit pour les arrivants, une explosion des délégations des directions vers ces agents, des interventions rapides face aux problèmes de détention à domicile sous surveillance électronique pour violences intrafamiliales, libérations tardives ou encore un nombre d'extractions médicales en service de nuit en constante augmentation.

Ces astreintes se déroulent exclusivement en présentiel imposant de fait des contraintes supplémentaires. Avec le plan de requalifications de C en B, les établissements de petite taille ont vu leur nombre de premiers surveillants diminuer, conduisant à des journées de travail de 12 heures, week-ends et jours fériés inclus, pour une présence efficace pour le bon fonctionnement de la structure et constituant ainsi le seul moyen pour ces agents d'avoir une vie sociale. Aujourd'hui, ces personnels se retrouvent contraints de travailler régulièrement 20 heures d'affilées, et être présents le lendemain pour prendre leur service à 6h45.

Toutes ces raisons nous poussent à vous demander de revoir à la hausse les organigrammes de brigadiers-chefs pour les établissements de « petite taille » afin de garantir un service de nuit pérenne avec un gradé en permanence. La CGT Pénitentiaire demande que ce sujet soit discuté dans le cadre des réunions entourant la réforme du CEA afin que ces agents ne soient plus lésés par le décret de 1998.

Je vous saurai gré de porter une attention toute particulière à cette demande.

En espérant que vous y apporterez une réponse favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma haute considération.

Samuel GAUTHIER
Secrétaire Général CGT Pénitentiaire